

Direction des Ressources Humaines  
Service Formation  
JPB/CT/CG/SM/B

N°318/2022

**DÉCISION DU MAIRE**

**OBJET** : Signature avec l'organisme CACEF d'une convention simplifiée relative à la formation « CACES R482 catégorie F » pour un agent du Service Voirie.

**Le Maire de la Commune de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

**Considérant** que dans le cadre de la formation professionnelle continue, la Ville souhaite accompagner ses agents dans l'exercice de leurs fonctions, en leur proposant des formations adaptées à leurs besoins,

**Considérant** le besoin de la collectivité de former un agent du Service Voirie sur le thème « CACES R482 – catégorie F », lui permettant d'approfondir les connaissances théoriques et pratiques pour l'utilisation des engins en toute sécurité.

**DECIDE**

- **De signer** avec l'organisme CACEF, sis 4 rue Gustave Eiffel, 95190 Goussainville, la convention jointe à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 1 000 € TTC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 21 Septembre 2022

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **29 SEP. 2022**

Mis en ligne, le : **03 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec l'organisme CACEF d'une convention simplifiée relative à

Objet de l'acte : la formation « CACES R482 catégorie F » pour un agent du Service  
Voirie.

.....  
Date de décision: 21/09/2022

Date de réception de l'accusé 29/09/2022

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2022DECISION318

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220921-2022DECISION318-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 8 .6

Domaines de competences par themes

Emploi-formation professionnelle

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Décision 318.pdf ( 99\_AI-

095-219502770-20220921-2022DECISION318-AI-1-1\_1.pdf )